SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0

(CLP\_CH)

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Herbasan

Identifiant Unique De Formu: 4YJ0-W0T1-W00A-29QN

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Industrie de l'Agriculture

mélange Herbicide

PC27: Produits phytosanitaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Omya (Schweiz) AG AGRO

> Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

Téléphone +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

sdb.ch@omya.com

Personne Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox

Info Suisse

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

O-(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) S-octyl thiocarbonate

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

SP<sub>1</sub> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le ma-

tériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.11.2021 2.0 30.06.2023 PR-1153366 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 29.11.2021

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		,
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
O-(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) S-octyl thiocarbonate	55512-33-9 259-686-7 607-232-00-7	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - < 50
		aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
		Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
sodium 2- [methyloleoylamino]ethane-1- sulphonate	137-20-2 205-285-7 01-2119976349-20- XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
bornan-2-one	76-22-2 200-945-0 01-2119966156-31- XXXX	Flam. Sol. 1; H228 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 2; H371	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

on: Numéro de la FDS: PR-1153366 Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

(CLP\_CH)

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Pulvérisateur d'eau Poudre chimique sèche

Mousse

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision:

30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP\_CH) Date de révision:

30.06.2023 PR-1153366

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage :

en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

11,Solides combustibles

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
bornan-2-one	76-22-2	VME	2 ppm 13 mg/m3	CH SUVA
			13 mg/m3	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP\_CH) Date de révision:

30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366 Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remargues : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon

avant de les retirer.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : poudre

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

> 220 °C

pH : 4,7 (22 °C)

Concentration: 10 g/l

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP\_CH) Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366 Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

Densité : 0,36 g/cm3

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.330 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): > 2,14 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366 Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

(CLP\_CH)

née

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

O-(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) S-octyl thiocarbonate:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

bornan-2-one:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,5 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Composants:** 

sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : A un effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP\_CH) Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bornan-2-one:

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,67 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,26 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,325 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision:

30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366 Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

**Composants:** 

O-(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) S-octyl thiocarbonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): env. 0,49 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): > 0,75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,01 mg/l

Durée d'exposition: 21 ir

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

O-(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) S-octyl thiocarbonate:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

O-(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) S-octyl thiocarbonate:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 116.3

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision:

30.06.2023 PR-1153366

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

Numéro de la FDS:

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aqua-

tique.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination** 

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : produit inutilisé

02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des subs-

tances dangereuses

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision:

30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366 Date de dernière parution: 29.11.2021

Date de la première version publiée:

29.11.2021

Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS

814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les

mouvements de déchets RS 814.610.1

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 3077

 RID
 : UN 3077

 IMDG
 : UN 3077

 IATA (Cargo)
 : UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Pyridate)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Pyridate)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S. (Pyridate)

IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S. (Pyridate)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA (Cargo)
 : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III Code de classification : M7

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.11.2021 30.06.2023 PR-1153366 Date de la première version publiée: 2.0 29.11.2021

(CLP CH)

Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

**RID** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90 danger

Étiquettes 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environneoui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne-

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environneoui

ment

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Non applicable

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: PR-1153366

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

29.11.2021

substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation : Non applicable

(Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection 2.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

## Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.11.2021 2.0 30.06.2023 PR-1153366 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 29.11.2021

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

PSMV; SR 916.161 : Numéro de notification: W-7539-1

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H228
H302
H315
H317
Provoque une irritation cutanée.
H319
Matière solide inflammable.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eve Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115336600 Herbasan

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.11.2021 2.0 30.06.2023 PR-1153366 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 29.11.2021

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR